

## COURS PRÉPARATOIRES À L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE THÉORIQUE « B »

## **Programme de formation**

Au départ d'une documentation technique, de mises en situation et d'un accès à internet, l'étudiant sera capable :

## 1. En législation routière :

- a. d'expliquer les démarches à suivre pour:
  - obtenir le permis de conduire;
  - immatriculer un véhicule neuf et d'occasion;
- b. de déterminer les règles à respecter en ce qui concerne :
  - la classification des véhicules,
  - les catégories d'usagers soumis à la législation routière,
  - les lieux où s'applique la législation routière,
  - les personnes habilitées à faire respecter la législation routière ;
- c. de déterminer les règles essentielles de circulation en Belgique et à l'étranger (pays de l'Union européenne) comme, par exemple:
  - les éléments de signalisation routière (signaux lumineux, signaux routiers, marques routières, injonctions des agents qualifiés, ...), leurs significations ainsi que leur hiérarchisation,
  - les règles de circulation et de priorités relatives à la place des différents usagers sur la voie publique (usagers faibles, véhicules prioritaires, transports en commun, ...),
  - les règles de circulation à l'abord de lieux particuliers (carrefour, rond-point, passage à niveau, école, passage pour piétons, tunnel, autoroute, ... ),
  - les règles relatives à l'arrêt et au stationnement,
  - les règles relatives à l'utilisation des feux (de croisement, de route, de brouillard, de détresse, ... ),
  - les vitesses règlementaires et les limitations,
  - les règles et implications de la conduite sous influence (alcool, drogues, médicaments, ... ),
  - la législation relative au port de la ceinture,
  - les différents accessoires obligatoires et conseillés à bord du véhicule,

- ...;

- d. de vérifier la validité des documents de bord obligatoires (certificat de conformité, immatriculation, contrôle technique, assurances, ... );
- e. d'expliciter les différentes infractions, les catégories auxquelles elles appartiennent et les sanctions encourues ;

## 2. En sécurité routière :

- a. d'expliquer l'incidence sur la santé ou le comportement (perception, temps de réaction, d'évaluation et de décision) du conducteur:
  - d'une alimentation trop riche et déséquilibrée (diabète, ...),
  - d'une affection du système cardio-vasculaire,
  - de troubles de l'audition et de la vision,
  - de maladies neurologiques (épilepsie, troubles psycho-moteurs, ...),
  - de l'alcool et toute substance susceptible de modifier le comportement,
  - de la fatigue et du stress,
  - d'une perturbation du cycle de base activités/repos;
- b. de relever les comportements responsables à adopter vis-à-vis des autres usagers (communication, courtoisie, ...);
- c. d'expliquer les effets de la vitesse sur le conducteur (temps de réaction, ... ), le véhicule (tenue de route, ... ), le chargement (inertie, ... );
- d. de justifier l'importance de l'adaptation de la vitesse et des distances de sécurité en fonction des conditions de circulation (le flux des véhicules, le profil de la route, les conditions climatiques, ... );
- e. de remplir correctement une déclaration d'accident à l'amiable en:
  - reprenant les données relatives aux circonstances de l'accident, au plan des lieux, aux véhicules impliqués, au conducteur;
  - vérifiant la rédaction correcte du tiers ;
- f. d'expliquer les dispositions d'urgence et les comportements à adopter concernant:
  - le sur-accident,
  - l'aide aux victimes, dans la mesure de ses moyens,
  - l'évacuation des victimes et la sécurisation des lieux de l'accident,
  - la signalisation d'une panne ou d'un sinistre (port du gilet réfléchissant, triangle, ...),
  - l'utilisation des moyens de lutte contre le feu (extincteur, couverture, sable, ...),
  - un délit de fuite,
  - l'appel des services de secours.